

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11,4);

ATTENDU les articles 145.36 et 145.37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro RCA10-08-5-1 a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2025 (CA25 080489);

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2025, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion (CA25 080489) à l'effet qu'à une prochaine séance il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 décembre 2025;

ATTENDU qu'un second projet de règlement portant le numéro RCA10-08-5-1 a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 janvier 2026.

À sa séance ordinaire du 6 janvier 2026, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent décrète:

1. **Le règlement RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble** est modifié par l'ajout à la fin du deuxième alinéa de l'article 3, des termes suivants : « , RCA23-08-2 sur les plans d'aménagement d'ensemble pour autoriser un usage ou une construction temporaire ou pour autoriser un projet d'intérêt public ou collectif. »
2. Le présent règlement fait partie du règlement numéro RCA10-08-5 qu'il modifie.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
TENUE LE 3 FÉVRIER 2026.**

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE
D'ARRONDISSEMENT